



Règlements, politiques, procédures et directives

Service : EDU

Numéro du sujet : 020

Politique visant à encadrer les activités d'accueil et d'intégration préparées par les étudiants¹

**adoptée au Conseil d'administration le 17 juin 2003
modifiée au Conseil d'administration le 27 février 2024**

¹ Dans ce document, nous avons utilisé le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes, sans discrimination et aux seules fins d'en faciliter la lecture.

1. CONTEXTE

La présente politique vise à modifier la politique adoptée au C.A. le 17 juin 2003. Elle s'inscrit dans le prolongement du positionnement d'interdiction que le Conseil d'administration du Cégep avait pris à l'égard des activités d'initiation.

Cette version vise à clarifier cette position tout en tenant compte du sens que l'on doit accorder au terme « initiation », et, plus précisément, au caractère historique que représente ce type d'activité aux yeux des étudiants.

2. BUT

La présente politique a pour but d'encadrer les activités d'accueil et d'intégration préparées par les étudiants. Étant convenu que les étudiants utilisent davantage la dénomination « activité d'initiation », il convient de faire une distinction entre les activités qui se déroulent dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne, dont il est question dans la présente politique, et celles qui s'apparentent davantage à des « rites initiatiques » qui elles, sont formellement proscrites au Cégep.

3. DÉFINITIONS

Cégep : Cégep de St-Félicien et Centre d'études collégiales à Chibougamau.

Étudiant : Tout étudiant participant aux activités d'accueil et d'intégration.

Activité d'accueil et d'intégration : Activité d'initiation à la vie collégiale dont le déroulement est autorisé par la Direction des affaires étudiantes et qui se réalise dans le respect de l'intégrité physique, morale et spirituelle des individus. Toute activité pouvant s'apparenter à un « rite initiatique » n'est pas reconnue comme étant une activité d'accueil et d'intégration.

Rite initiatique : Rituel imposé aux nouveaux étudiants qui peut porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou spirituelle des individus.

Plainte : Dénonciation concernant des manquements à la présente politique.

Comité organisateur : Étudiants, responsables du projet approuvé par la Direction des affaires étudiantes.

4. PRÉAMBULE

Les activités d'accueil et d'intégration en début d'année scolaire, aussi appelées activités d'initiation, ont pour but d'aider les étudiants qui arrivent au Cégep à s'adapter à leur nouveau milieu, à faciliter la création de groupes d'appartenance et à développer le plus rapidement possible le lien étudiant-institution.

La dynamique qui amène l'étudiant à développer des attitudes favorables à la réussite de ses études s'élabore en partie dans les premières semaines de vie au Cégep. Dans ce contexte, l'accueil est bien plus qu'une suite d'activités menées par différents services. Ce doit être avant tout un état d'esprit partagé par tous les membres de la communauté collégiale.

En support à la mission du Cégep, il est nécessaire d'offrir un milieu de vie qui soit agréable et accueillant, notamment tout en soutenant des initiatives étudiantes d'accueil et d'intégration en respect des diverses politiques dont celle des violences à caractère sexuel.

5. CHAMP D'APPLICATION

Dans le cadre de toute activité d'accueil et d'intégration, la présente politique s'applique à tous les étudiants fréquentant le Cégep.

6. PRINCIPES

- 6.1** Reconnaître aux étudiants le droit d'être accueillis en début d'année scolaire de façon respectueuse et convenable.
- 6.2** Permettre aux étudiants de 2^e et de 3^e années d'élaborer et de réaliser un projet d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants conforme à la présente politique et conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.
- 6.3** Réprouver toute forme d'initiation lorsque celle-ci peut constituer une atteinte à la dignité des personnes.
- 6.4** Intervenir de façon à faire respecter les droits et libertés des nouveaux étudiants en tant qu'individus, tel que mentionné dans la Charte des droits et libertés, et ce, dans toutes les activités d'accueil et d'intégration.
- 6.5** Interdire de manière formelle, pour toute activité d'initiation, l'usage de tout produit pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.
- 6.6** Interdire de manière formelle de causer des dommages aux biens.
- 6.7** Le recours à des ventes ou à des quêtes est possible, elles devront être préalablement autorisées par la Direction des affaires étudiantes lors du dépôt du projet par les organisateurs.
- 6.8** Interdire tous concours, jeux à la consommation d'alcool, de cannabis et d'autres produits illicites.

7. OBJECTIFS

- 7.1** En aucun moment, les activités d'accueil et d'intégration organisées par les étudiants ne doivent perturber les activités d'apprentissage (cours et laboratoires).
- 7.2** Les activités se déroulant à l'intérieur de la plage horaire doivent se terminer le vendredi de la première semaine de cours prévu au calendrier scolaire. Les autres activités prévues en dehors de la plage horaire doivent se terminer le vendredi de la deuxième semaine de cours.

- 7.3** Préalablement à sa tenue, tout projet d'accueil et d'intégration devra être rédigé à partir du formulaire² prévu à cet effet et être approuvé par la Direction des affaires étudiantes.
- 7.4** En aucun cas les appartements étudiants et les terrains du Cégep ne peuvent être un lieu où se tiennent des activités d'accueil et d'intégration. La sollicitation de participation y est aussi interdite.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1 Direction des affaires étudiantes

- 8.1.1** Prendre les moyens requis pour informer et sensibiliser le personnel, les parents et les étudiants quant aux objets de la présente politique.
- 8.1.2** Mettre en application la présente politique et gérer les mesures de contrôle prévues à l'article 9.
- 8.1.3** Suggérer à la Direction des études des moyens visant à susciter, de la part de l'ensemble des membres du personnel, un intérêt, une implication et une responsabilisation dans l'accueil et l'intégration des nouveaux étudiants en début d'année scolaire, et ce, en conformité avec la présente politique.
- 8.1.4** Recevoir les projets élaborés par les comités organisateurs, les évaluer, exiger des modifications, s'il y a lieu, et les autoriser.
- 8.1.5** Recommander à la Direction des études les sanctions appropriées lorsque des activités ne respectent pas la politique.
- 8.1.6** Faire part annuellement à la Direction des études de l'application de la présente politique.

8.2 Direction des études

- 8.2.1** Collaborer avec la Direction des affaires étudiantes à la mise en œuvre de la présente politique.
- 8.2.2** Appliquer les sanctions conformément aux mécanismes de contrôle prévus au Règlement établissant le code de civilité.

8.3 Comités organisateurs

- 8.3.1** Proposer et faire approuver les projets d'activités conformément à la présente politique.
- 8.3.2** S'assurer de l'application conforme des projets autorisés.
- 8.3.3** Assister à une rencontre d'information sur la présente politique.

² Voir Annexe 1 de la présente politique.

8.4 Étudiants

8.4.1 Respecter la présente politique.

9. MESURES DE CONTRÔLE

- 9.1** Le Cégep affirme que toute dérogation à la présente politique sera passible de pénalités, lesquelles seront imputées aux étudiants ainsi qu'aux comités organisateurs qui seront pris en défaut pour non-respect de la présente politique.
- 9.2** Toute activité d'intégration ne respectant pas la présente politique pourra être annulée en cours de réalisation.
- 9.3** Toute activité non autorisée ou autorisée, mais non respectée et tout débordement sont proscrits par le Cégep. En cas de plainte, le Cégep fera enquête et des sanctions seront appliquées s'il y a lieu selon le respect du point 32 du règlement établissant le code de civilité.
- 9.4** Tout étudiant, groupe d'étudiants, membre du personnel ou parent peut porter plainte si des préjudices ou des manquements à la présente politique se produisent. Toute plainte doit être acheminée à la Direction des affaires étudiantes* qui devra la traiter dans les plus brefs délais.
- 9.5** Le Cégep se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pouvant aller de la réprimande à la réparation des torts causés.
- 9.6** L'application de la présente politique n'exclut pas les possibilités de recours en vertu du droit civil et du droit criminel.

10. DISPOSITION GÉNÉRALE

- 10.1** La présente politique entrera en fonction dès l'adoption des modifications par le Conseil d'administration du Cégep.

* Pour Chibougamau, cette responsabilité incombe au Directeur du Centre.

LES ANNEXES

ANNEXE 1 Formulaire – Activités d'accueil et d'intégration

Page 7

ANNEXE 1
Formulaire – Activités d'accueil et d'intégration³

Activités d'accueil et d'intégration

Bien vouloir compléter ce formulaire pour votre activité

 [Changer de compte](#)



La photo et le nom associés à votre compte Google seront enregistrés lorsque vous téléverserez des fichiers et enverrez ce formulaire. Votre adresse de courriel ne fait pas partie de votre réponse.

*** Indique une question obligatoire**

Nom des responsables *

Votre réponse

Date de l'activité

Votre réponse

Programmation (heure, description, lieu)

Votre réponse

ENGAGEMENT - Notre activité respectera les politiques suivantes: *

- Violence à caractère sexuelle
- Code de civilité
- Chartes des droits et liberté
- Politique visant à encadrer les activités d'accueil et d'intégration préparées par les étudiants.

ENGAGEMENT *

- S'engage à annuler l'activité d'intégration en cours de réalisation si elle ne respecte pas les présentes politiques.

Joindre la programmation ici, si désiré

 [Ajouter un fichier](#)

Envoyer

[Effacer le formulaire](#)

³ Lien pour compléter le formulaire : <https://forms.gle/9WRcuFucqQAroU7g8>